

**Commune de VILLARD-SUR-DORON**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal**  
**Lundi 3 février 2020**

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Marina COMBAZ, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Hadrien PICQ, Monsieur Cédric MEILLEUR,

Étaient absents : Madame Patricia PALLUEL-BLANC, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN (pouvoir à Thérèse VALENTE), Monsieur Bob DEVILLE-CAVELLIN (pouvoir à Bruno POLLET), Madame Christelle LEVIEL (pouvoir à Emmanuel HUGUET), Monsieur François TERRIER, Monsieur Yoann JAUNY

Secrétaire de séance : Madame Marina COMBAZ

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du conseil du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

S'agissant de l'ordre du jour, le maire annonce le retrait de l'ordre du jour, du point suivant : engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget.

**Point 1- Augmentation de capital en nature et en numéraire de la société SPL Domaines skiabiles des Saisies**

Monsieur le maire expose :

Vu le projet de contrat d'apport en nature à conclure entre les communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLLAND d'une part et la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » d'autre part,  
Vu le rapport et le projet de texte des résolutions que le Conseil d'administration de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » entend adresser aux actionnaires de ladite société dans la perspective de leur réunion en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur ces projets d'augmentation de capital en nature et en numéraire,  
Vu l'article 1524-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1042 – II du Code général des impôts,  
Vu les considérants ci-dessous.

CONSIDERANT que :

Les projets d'augmentation de capital de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES », en nature d'une part et en numéraire d'autre part, interviennent dans la continuité de la restructuration du mode d'exploitation des domaines skiabiles des SAISIES et constituent la suite logique de :

- (i) la réduction des compétences du « SIVOM DES SAISIES » le 29 Octobre 2019, en matière d'exploitation des domaines skiabiles des SAISIES, ayant entraîné la restitution de ces compétences au profit des communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLLAND,
- (ii) la création de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » le 13 Novembre 2019,
- (iii) la dissolution de la « REGIE DES SAISIES » le 30 Novembre 2019,
- (iv) et la signature entre les communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON, CREST-VOLLAND et la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiabiles des saisis le 27 Novembre 2019,

Lors de la dissolution de la « REGIE DES SAISIES », les éléments inscrits à l'actif et au passif de son bilan ont été transférés au « SIVOM DES SAISIES ».

Ce dernier n'étant plus compétent pour gérer l'exploitation des domaines skiables des SAISIES, lesdits éléments ont été restitués aux communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLAND,

Lors de la conclusion du contrat de délégation de service public avec la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES », les communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLAND lui ont transféré les éléments d'actif immobilisé (hors immobilisations financières et créances rattachées) i.e. les remontées mécaniques ainsi que les emprunts attachés à ces éléments, nécessaires à l'exploitation des domaines skiables des SAISIES (reçus de la « REGIE DES SAISIES » via le « SIVOM DES SAISIES »),

Il convient que les communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLAND consentent dans le cadre d'un contrat d'apport, l'apport indivis à la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES », des éléments d'actif et de passif reçus de la « REGIE DES SAISIES » via le « SIVOM DES SAISIES », autre que ceux transmis dans le cadre du contrat de délégation de service public, c'est-à-dire : l'actif non immobilisé, les immobilisations financières et les créances rattachées à ces dernières, le tout ayant été évalué à un montant de UN MILLION VINGT ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN Euros (1 021 361 euros) lequel correspond à la valeur nette comptable de ces éléments dans les écritures de la « REGIE DES SAISIES » au jour de sa disparition le 30 Novembre 2019, valeur considérée comme représentative de la valeur réelle des apports.

L'ensemble de ces éléments seront apportés indivisément par les communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLAND dans les proportions ci-après convenues compte tenu du pourcentage de détention des actions de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » par lesdites communes, à savoir :

Pour la commune de HAUTELUCE, un montant de CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE SIX CENT TRENTE CINQ Euros (583 635 €)

Pour la commune de VILLARD-SUR-DORON, un montant de DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT DIX SEPT Euros (291 817 €)

Pour la commune de CREST-VOLAND, un montant de CENT QUARANTE CINQ MILLE NEUF CENT NEUF Euros (145 909 €)

Soit un montant total apporté égal à UN MILLION VINGT ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN Euros (1 021 361 €).

Ces apports indivis seraient rémunérés par l'attribution aux communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLAND d'actions nouvelles, entièrement libérées, à créer au pair par la Société à titre d'augmentation de capital, soit un nombre d'actions nouvelles attribuées comme suit à chacune desdites communes :

- CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE SIX CENT TRENTE CINQ (583 635) actions nouvelles pour la commune de HAUTELUCE,
- DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT DIX SEPT (291 817) actions nouvelles pour la commune de VILLARD-SUR-DORON,
- CENT QUARANTE CINQ MILLE NEUF CENT NEUF (145 909) actions nouvelles pour la commune de CREST-VOLAND.

Afin de conserver la répartition du capital de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » telle qu'elle l'était au jour de sa constitution et compte tenu de l'augmentation de capital en nature envisagée ci-dessus, laquelle aura pour effet d'accroître la participation des communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLAND au capital de cette société, il est envisagé de réaliser une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la commune de COHENNOZ, afin que sa participation soit maintenue à hauteur de 12,5 % du capital de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » telle qu'elle l'était lors de la constitution de la société.

Cette augmentation de capital en numéraire réservée à la commune de COHENNOZ serait d'un montant de CENT QUARANTE CINQ MILLE NEUF CENT NEUF Euros (145.909 €).

La commune de COHENNOZ recevrait en échange CENT QUARANTE CINQ MILLE NEUF CENT NEUF (145.909) actions lesquelles seraient émises au pair et libérables à concurrence du quart de leur valeur soit TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX HUIT Euros (36 478 €) lors de leur souscription par virement sur le compte bancaire ouvert spécifiquement par la Société pour cette opération auprès de la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, les trois quarts restants étant libérées en trois échéances de TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT Euros (36 477 €) au plus tard les 30 juin 2021, 30 juin 2022 et 30 juin 2023.

Consécutivement à l'apport en nature qui serait consenti par les communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLAND d'un montant de 1.021.361 euros d'une part, et de l'apport en numéraire qui serait consenti par la commune de COHENNOZ d'un montant de 145.909 euros d'autre part, le capital de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » d'un montant de initial de 37.000 euros divisé en 37.000 actions de un euro de valeur nominale chacune, serait d'abord porté à la somme de 1.058.361 euros puis finalement à la somme de 1.204.270 euros divisé en 1.204.270 actions d'un euro de valeur nominale chacune et réparties ainsi qu'il suit :

Commune de HAUTELUCE	602 135 actions
Commune de VILLARD-SUR-DORON	301 067 actions
Commune de CREST-VOLAND	150 534 actions
Commune de COHENNOZ	150 534 actions

Soit un total égal à 1 204 270 actions

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de délibérer sur les augmentations de capital social en nature et en numéraire de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » :
- Approuve l'augmentation de capital de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » par apport en nature conformément aux termes et conditions prévus dans le contrat d'apport en nature à conclure entre les communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLAND d'une part et la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » d'autre part,
- Précise qu'elle entend placer l'opération d'apport en nature telle qu'envisagée sous le régime de l'article 1042 du Code Général des Impôts et que celle-ci ne donnera ainsi lieu à aucune perception de droit d'enregistrement au profit du Trésor,
- Approuve conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code générale des collectivités territoriales, le texte des résolutions préparé par le Conseil d'administration de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » portant sur les augmentations de capital de la société par apport en nature suite à la conclusion du contrat d'apport rappelé ci-dessus et en numéraire dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la commune de COHENNOZ, et ce, pour lui permettre de conserver un pourcentage de détention du capital à hauteur de 12,5 % comme au jour de la constitution de la société,
- Confère tous pouvoirs au Maire à l'effet de, au nom et pour le compte de la commune,

#### Questions diverses

Il est évoqué les points suivants :

- Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2020/2021.

Le 1er septembre 2017 notre commune avait sollicité pour l'école, une organisation scolaire à 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Cette disposition ne pouvant porter sur une durée supérieure à 3 ans, il convient de renouveler la demande auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale Savoie.

Le conseil d'école s'est réuni en séance exceptionnelle le 23 janvier 2020 pour évoquer ce sujet, la commune proposant la reconduction à l'identique de l'organisation du temps scolaire pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

A l'unanimité, le conseil d'école valide cette proposition, soit une organisation du temps scolaire sur une semaine de 4 jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi) avec les horaires suivants : 8h30 à 12h et 14h à 16h30.

Cette demande sera transmise pour examen à la direction des services départementaux de l'éducation nationale Savoie.

- A l'occasion de l'élection municipales des 15 et 22 mars 2020, le planning des permanences est évoqué.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,  
**Emmanuel HUGUET**

